

Inscriptions administratives 2011-2012

Procédure de réinscription à l'UFR LL

Vous êtes actuellement étudiant à l'UFR Lettres et Langues de Metz et vous souhaitez vous réinscrire pour l'un de nos diplômes pour la rentrée universitaire 2011-2012.

Optez pour la réinscription en ligne avec paiement par carte bancaire.

Cette solution vous offre deux avantages :

- **payez en 3 fois** vos droits universitaires et de sécurité sociale (par prélèvement sur 3 mois consécutifs). **Le paiement en 3 fois s'arrête au 30 septembre 2011.**
- **inutile de vous déplacer à l'UFR**, l'intégralité de la procédure se fera à distance.

Comment cela fonctionne ?

1^{ère} étape

Dès le 7 juillet 2011 et une fois vos résultats définitifs obtenus (notamment étudiants devant passer en session de rattrapage) allez sur le lien suivant et procédez à votre paiement en ligne : <https://inscriptions.univ-metz.fr/iareins-web/etapes/identification.jsp>

Le logiciel de réinscription sera disponible à partir du 7 juillet 2011.

N.B. : pour les étudiants de l'UFR qui ont été autorisés par validation des études supérieures (VES) à intégrer un diplôme d'une mention différente, un « laisser passer » sera saisi par l'administration pour que vous puissiez vous inscrire en ligne.

2^{ème} étape

Une fois votre réinscription validée, envoyez votre carte d'étudiant et vos pièces justificatives par courrier postal à :

UFR Lettres et Langues
Service Scolarité
Ile du Saulcy
57045 METZ CEDEX 1

En y joignant :

- une enveloppe au format A5 minimum (16.2 x 22.9 cm) libellé à votre adresse et affranchie à 0.95€ pour le retour de la carte d'étudiant mise à jour et des certificats de scolarité
- une petite enveloppe non libellée, affranchie au tarif en vigueur (médecine préventive)
- 5 timbres au tarif en vigueur
- étudiant boursier : joindre obligatoirement l'avis d'attribution conditionnelle de bourse
- étudiant dispensé de sécurité sociale : joindre obligatoirement le(s) justificatif(s) du régime spécial de sécurité sociale (SNCF, frontaliers, carte européenne à jour, contrat de travail couvrant l'intégralité de l'année universitaire...). En cas de doute, contactez au préalable votre centre payeur de sécurité sociale ou la CPAM.